

CONTRAT D'AFFACTURAGE

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	6
0.00 INTERPRÉTATION	7
0.01 Terminologie.....	7
0.01.01 Activités	7
0.01.02 Associé du COMMERÇANT	7
0.01.03 Cas de Défaut.....	7
0.01.04 Charge	8
0.01.05 Commerce	9
0.01.06 Compte-Client.....	9
0.01.07 Compte-Client Approuvé.....	9
0.01.08 Compte-Client Non Approuvé.....	9
0.01.09 Contrat.....	9
0.01.10 Débiteur.....	9
0.01.11 Début du Contrat	9
0.01.12 Durée Complète.....	10
0.01.13 Inapte.....	10
0.01.14 Jour Bancaire	10
0.01.15 Limite Autorisée.....	10
0.01.16 Livraison	10
0.01.17 Personne.....	11
0.01.18 Personne Morale.....	11
0.01.19 Prix d'Achat.....	11
0.01.20 Rachat.....	11
0.01.21 Représentant Légal.....	11
0.01.22 Stipulation Essentielles.....	11
0.01.23 Taux Préférentiel	11
0.02 Préséance.....	12
0.03 Juridiction.....	12
0.03.01 Assujettissement.....	12
0.03.02 Présomption	12
0.03.03 Adaptation.....	12
0.03.04 Continuation ou annulation.....	12
0.04 Généralités.....	12
0.04.01 Délais.....	12
0.04.02 Cumul.....	13
0.04.03 Devises canadiennes.....	13
0.04.04 Genre et nombre	13
0.04.05 Titres.....	13
1.00 OUVERTURE DE CRÉDIT	14

2.00	CONTREPARTIE	14
2.01	Compte-Client Approuvé	14
2.02	Commission sur les ventes	14
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	14
3.01	Paiement	14
3.01.01	Compte-Client Approuvé	14
3.01.02	Commission sur les ventes	14
3.02	Devise	15
3.03	Non-paiement	15
3.04	Rachat	15
3.05	Arrérages	15
4.00	ATTESTATIONS DU COMMERÇANT.....	16
4.01	Statut	16
4.02	Permis d'exploitation	16
4.03	Conformité.....	16
4.04	Capacité	16
4.05	Procédures judiciaires.....	17
4.06	Légalité des Comptes-Clients	17
4.07	Absence de Charges.....	17
4.08	Débiteurs.....	17
4.09	Cas de Défaut	17
4.10	Situation fiscale.....	17
4.11	Divulgateion.....	18
5.00	ATTESTATIONS DU FACTOR.....	18
5.01	Statut	18
5.02	Permis d'exploitation	18
5.03	Conformité.....	18
5.04	Capacité	19
5.05	Procédures judiciaires.....	19
5.06	Situation fiscale.....	19
5.07	Solvabilité.....	19
5.08	Divulgateion.....	19
6.00	OBLIGATIONS DU COMMERÇANT	20
6.01	Absence de Charges.....	20
6.02	Approbation des commandes	20
6.03	Factures et liste des ventes	20
6.04	Relation avec les Débiteurs	20
6.04.01	Exigences	20
6.04.02	Avis aux Débiteurs	21
6.04.03	Retour de marchandise	21
6.04.04	Respect des contrats conclus avec les Débiteurs	21

6.04.05	Bon de Livraison	21
6.04.06	Modification d'un contrat	21
6.04.07	Renonciation	21
6.05	Comptes-Clients	22
6.05.01	Limite Autorisée	22
6.05.02	Perception	22
6.05.03	Coopération.....	22
6.05.04	Sûretés liées aux Comptes-clients	22
6.05.05	Prohibition.....	23
6.05.06	Modification d'un Compte-client.....	23
6.05.07	Conflits relatifs aux Comptes-clients	23
6.05.08	Rachat d'un Compte-Client.....	23
	a) Contestation.....	23
	b) Refus d'intenter des procédures judiciaires	24
6.06	Comptes-clients non approuvés	24
6.06.01	Frais de gestion	24
6.06.02	Procédures judiciaires	24
6.07	Reddition de compte.....	24
6.07.01	Maintien	24
6.07.02	Communication avec les Débiteurs	24
6.07.03	États financiers	24
6.07.04	Inspection des livres	25
6.08	Contrats nécessaires et utiles	25
6.09	Autorisation.....	25
6.10	Renonciation à la compensation	25
6.11	Responsabilité.....	25
6.12	Quittance	25
7.00	OBLIGATIONS DU FACTOR	26
7.01	Publication	26
7.02	Approbation des commandes.....	26
7.02.01	Délai	26
7.02.02	Limite Autorisée	26
7.02.03	Retrait	26
7.03	Comptes-Clients	26
7.03.01	Achat	26
	a) Comptes-Clients Approuvés	26
	b) Limite Autorisée	27
7.03.02	Compte-client non approuvé.....	27
7.03.03	Gestion	27
7.03.04	Perception	27
7.03.05	Procédure judiciaire.....	27
	a) Compte-Client Approuvé	27
	b) Compte-Client Non Approuvé	27
7.03.06	Imputation	27
7.03.07	État de compte mensuel	28

7.03.08	Litige.....	28
7.03.09	Rachat.....	28
7.04	Compensation.....	28
7.05	Renonciation aux recours.....	28
7.06	Responsabilité.....	29
8.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	29
8.01	Transfert de propriété.....	29
8.02	Cession.....	29
8.02.01	Par LE FACTOR.....	29
8.02.02	Par LE COMMERÇANT.....	29
8.03	Force majeure.....	29
8.04	Liens entre les parties.....	30
8.05	Déclaration.....	30
9.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	31
9.01	Annexes.....	31
9.02	Arbitrage.....	31
9.03	Avis.....	31
9.04	Élection.....	31
9.05	Modification.....	31
9.06	Non-renonciation.....	32
10.00	FIN DU CONTRAT.....	32
10.01	Résiliation.....	32
10.01.01	Sans avis.....	32
a)	Par le COMMERÇANT.....	32
i)	l'insolvabilité ou la faillite du FACTOR;.....	32
ii)	la dissolution ou liquidation, volontaire ou forcée, du FACTOR;.....	32
iii)	la cession du Contrat en contravention avec les modalités de la section 8.02.01 des présentes.....	32
b)	Par le FACTOR.....	32
10.01.02	Avec préavis.....	32
10.02	Marche à suivre.....	33
10.02.01	Paiement.....	33
10.02.02	Retenues.....	33
10.02.03	Remise des documents.....	33
11.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	33
12.00	DURÉE.....	34
12.01	Durée initiale.....	34
12.02	Renouvellement.....	34
12.02.01	Option de renouvellement.....	34
12.02.02	Forme.....	34
12.02.03	Accord.....	34

12.03 Non-renouvellement 34
12.04 Renouvellements subséquents 35
13.00 PORTÉE 36

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A - EXTRAIT DE RÉOLUTION DU COMMERÇANT 37
ANNEXE B - EXTRAIT DE RÉOLUTION DU FACTOR 38
ANNEXE C - COMPTES-CLIENTS NON APPROUVÉS 39
ANNEXE D - CHARGES ET HYPOTHÈQUES SUR LES COMPTES-CLIENTS 40
DU COMMERÇANT 40
ANNEXE E - CONDITIONS DE PAIEMENT DES CONTRATS 41

○○○○○



CONTRAT D’AFFACTURAGE intervenu à, district judiciaire de, province de Québec, Canada.

ENTRE:, personne morale de droit privé, dûment constituée selon la Loi sur les, ayant son siège social au, en la ville de, district judiciaire de, province de Québec, (code postal), dûment immatriculée sous le numéro en conformité avec la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, rreprésentée par, son, dûment autorisé à agir selon les termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration, dont un extrait est joint à l'annexe A des présentes;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « COMMERÇANT »;

ET:, personne morale de droit privé, dûment constituée selon la Loi sur les, ayant son siège social au, en la ville de, district judiciaire de, province de Québec, (code postal), dûment immatriculée sous le numéro en conformité avec la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, représentée par, son, dûment autorisé à agir selon les termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration, dont un extrait est joint à l'annexe B des présentes;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « FACTOR ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT:

- A) Le COMMERÇANT exploite une entreprise de (description des activités de l'entreprise) qui, dans le cours de ses activités, vend des produits et services à sa clientèle;
B) Le COMMERÇANT, afin de financer ses activités, requiert certains crédits d'exploitation;
C) Le FACTOR est une entreprise qui consent des crédits d'exploitation à des entreprises manufacturières en contrepartie de la cession des comptes-clients générés par celles-ci;
D) Le COMMERÇANT désire céder ses comptes-clients au FACTOR qui, en échange, accepte de fournir des crédits d'exploitation au COMMERÇANT;

Table with 2 columns: COMMERÇANT, FACTOR

- E) Il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé;
- F) Les parties désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après:

0.01.01 Activités

désigne (description générale des activités du COMMERÇANT).

0.01.02 Associé du COMMERÇANT

désigne un remplaçant, un directeur, un actionnaire ou un employé du COMMERÇANT.

0.01.03 Cas de Défaut

désigne l'un ou l'autre des cas suivants:

- a) si le COMMERÇANT est en défaut en vertu d'un contrat de prêt intervenu entre le COMMERÇANT et LE FACTOR;
- b) si le COMMERÇANT, autrement que dans le cadre d'une réorganisation interne autorisée par le FACTOR, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa société;
- c) si le COMMERÇANT se prévaut d'une loi visant la protection des insolubles ou d'une loi relative à la réorganisation, à l'arrangement, à la liquidation ou encore de toute autre loi similaire affectant les droits des créanciers en général;
- d) si le COMMERÇANT cesse ou menace de cesser de poursuivre son commerce, ou lorsque le COMMERÇANT vend ou accepte de vendre son commerce;

COMMERÇANT	FACTOR

- e) si le COMMERÇANT demande la nomination d'un fiduciaire, d'un liquidateur ou d'un séquestre pour administrer ou liquider son entreprise, la totalité, ou une partie substantielle de ses biens, ou ne conteste pas le dépôt par une tierce partie d'une requête visant à telle nomination;
- f) si le commerce du COMMERÇANT, la totalité ou une partie substantielle de ses biens font l'objet d'une prise de possession par un créancier, ou sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard, pour administrer ou liquider son entreprise, la totalité ou une partie substantielle de ses biens, à moins que cette prise de possession, cette mise sous séquestre ou cette nomination d'un liquidateur soit annulée dans un délai de TRENTE (30) jours;
- g) si des biens appartenant au COMMERÇANT sont saisis ou demeurent sous saisie pendant une période de CINQ (5) jours dans le cas de biens meubles et de VINGT (20) jours dans le cas de biens immeubles (sauf si cette saisie fait l'objet d'une contestation de bonne foi et tant que dure cette contestation);
- h) si une des déclarations faites par le COMMERÇANT, si un document ou renseignement donné ou remis par le COMMERÇANT dans le cadre de l'exécution des présentes ou dans le but d'obtenir des crédits est erronée ou inexacte sous quelque rapport que ce soit, de telle sorte que le FACTOR n'aurait pas conclu le contrat ou l'aurait conclu suivant des modalités différentes;
- i) si le COMMERÇANT fait défaut de payer toute dette ou passif à une banque ou à toute autre institution prêteuse, et ce, qu'elle soit assortie d'une sûreté ou non;
- j) si le COMMERÇANT dépose une proposition concordataire en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou ne conteste pas le dépôt par une tierce partie d'une requête en faillite en vertu de cette loi;
- k) si le COMMERÇANT a commis un acte de faillite au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- l) si le COMMERÇANT est réputé insolvable au sens de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*.

0.01.04 Charge

désigne, selon le cas, une cause légitime de préférence, un démembrement du droit de propriété, une modalité de la propriété, une restriction à l'exercice du droit de disposer ou une sûreté conventionnelle.

COMMERÇANT	FACTOR

0.01.05 Commerce

désigne l'ensemble de l'entreprise du COMMERÇANT.

0.01.06 Compte-Client

désigne un compte à recevoir pour le COMMERÇANT en vertu d'un contrat intervenu entre un débiteur et le COMMERÇANT pour la fourniture de biens, de matériaux, de services ou de toute combinaison de ceux-ci.

0.01.07 Compte-Client Approuvé

désigne un Compte-Client

- a) qui, avec tous les autres comptes-clients à l'égard d'un débiteur, est dans la limite autorisée de ce débiteur ou tout compte-client ayant été approuvé par le FACTOR conformément aux dispositions des présentes; et
- b) pour lequel le COMMERÇANT a respecté toutes les obligations à sa charge dans le contrat relatif à la fourniture de biens, de matériaux ou de services; et
- c) qui n'est pas énuméré à l'annexe C des présentes.

0.01.08 Compte-Client Non Approuvé

désigne un Compte-Client qui n'est pas un Compte-Client Approuvé ou qui est énuméré à l'annexe C des présentes.

0.01.09 Contrat

désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le contrat, font généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indication contraire dans le texte.

0.01.10 Débiteur

désigne une personne à laquelle le COMMERÇANT fournit des biens, des matériaux ou des services.

0.01.11 Début du Contrat

désigne la date prévue à la section 11.00 des présentes.

COMMERÇANT	FACTOR

0.01.12 Durée Complète

désigne la durée initiale prévue à la section 12.01 des présentes ainsi que tous les renouvellements ou les prolongations accordés conformément aux modalités du contrat.

0.01.13 Inapte

désigne tout état physique ou mental rendant le COMMERÇANT ou, selon le cas, son gérant inapte à exploiter efficacement son commerce. Cette inaptitude doit être corroborée par un certificat médical émanant d'un médecin choisi conjointement par le COMMERÇANT ou, selon le cas, ses représentants légaux et le FACTOR attestant du fait que le COMMERÇANT ou son gérant est devenu inapte et qu'il n'est plus en mesure d'exploiter efficacement le commerce. Un tel certificat est une preuve incontestable de l'inaptitude du COMMERÇANT ou de son gérant aux fins du contrat.

0.01.14 Jour Bancaire

désigne tous les jours durant lesquels les institutions financières sont ouvertes au public.

0.01.15 Limite Autorisée

désigne le montant maximum de comptes-clients en souffrance d'un débiteur que le FACTOR s'engage à acheter en vertu des présentes et que le FACTOR peut établir de temps à autre à sa seule discrétion.

Il n'y a aucune limite autorisée lorsqu'une telle limite n'a pas été établie par le FACTOR.

0.01.16 Livraison

désigne :

- a) dans le cas d'un contrat de vente ou de livraison de biens ou de matériaux, la livraison de biens ou des matériaux au débiteur ou à l'agent du débiteur, tel que définit aux articles 1717 et suivants du *Code civil du Québec*;
- b) dans le cas d'un contrat de service, l'accomplissement du service, ou
- c) dans le cas d'un contrat de vente ou de livraison de biens ou de matériaux et de service, la dernière chose accomplie, soit la livraison des biens ou des matériaux ou la prestation de services prévu au contrat.

COMMERÇANT	FACTOR